

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02966

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE STEPHANE MALLARME, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE LEO
LAGRANGE, PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE XAVIER MARMIER, RUE
PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE DE
TREPILLOT, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY et RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M.
Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées /
assainissement ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des
véhicules est interdite RUE STEPHANE MALLARME entre l'accès du parking de la
piscine Mallarmé et le N°18 de la RUE STEPHANE MALLARME. Par dérogation,
cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise
exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE
depuis le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et se dirigeant
vers la RUE STEPHANE MALLARME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant
::

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite, mais l'accès à la piscine
MALLARME et à la DIRECTION DES SPORTS sera autorisé.

La signalisation de type B2b sera posée.



Article 3 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L' AVENUE LEO LAGRANGE depuis L'AVENUE OBSERVATOIRE et se dirigeant vers la RUE STEPHANE MALLARME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DES SAINT MARTIN

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite, mais l'accès à la piscine MALLARME et à la DIRECTION DES SPORTS sera autorisé.

La signalisation de type B2a sera posée.

Article 4 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE TREPILLOT depuis la RUE JACQUARD et se dirigeant vers la RUE STEPHANE MALLARME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAINT MARTIN
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE

L'accès au N°18 de la RUE STEPHANE MALLARME sera autorisé.

Article 5 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES SAINT MARTIN depuis le BD KENNEDY et se dirigeant vers la RUE STEPHANE MALLARME . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE TREPILLOT et AVENUE LEO LAGRANGE.

L'accès au N°18 de la RUE STEPHANE MALLARME sera autorisé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

